

Analyse/Diagnostic

Le secteur bancaire et financier est un secteur économique important de notre pays. Les 14% de notre PIB produit intérieur brut proviennent du secteur des finances. En comparaison, le commerce des machines en représente les 8,6% et la chimie les 5,2%. A cause du secret bancaire, notre pays est la cible de critiques grandissantes. Ce secret est protégé par la loi depuis 1934. En dépit des efforts politiques, ce droit n'est pas ancré dans la Constitution. « Secret bancaire » signifie que les affaires bancaires restent non-révélées (art. 47 de la loi sur les banques). Ce secret professionnel n'est ni une particularité du domaine des finances, ni de la Suisse. La renommée du secret bancaire suisse repose d'une part sur la discrétion des banques suisses et, d'autre part, sur la législation des sanctions y relatives.

Reproches concrets; différenciation entre détournement d'impôts et fraude fiscale.

Deux reproches fondamentaux sont faits à l'encontre du secret bancaire :

1. il ferait de la Suisse la plaque tournante de la criminalité organisée générale (blanchiment d'argent),
2. il encouragerait le détournement d'impôts.

Certaines instances suisses, et surtout les banques, ont tout à fait pris en compte ces problèmes liés à la relation entre notre secret bancaire et la criminalité mondiale, ou la criminalité fiscale. Ceci surtout par égard à la réputation de notre pays.

Pour ce qui est du blanchiment d'argent, la Suisse s'est jointe à de très nombreuses mesures internationales et en a introduit de nouvelles pour lutter contre ce phénomène, ceci dans l'intérêt de nos propres finances. La Suisse a la loi la plus pointue du monde en matière de blanchiment d'argent. La Suisse différencie juridiquement le détournement d'impôt de la fraude fiscale. Tous deux sont punissables. Le détournement (intentionnel ou par négligence, par opposition à la fraude par métier) est puni par une amende (art. 175 de la loi fédérale), la tromperie (falsification ou mensonge dans le but d'induire en erreur) est passible de prison ou d'amende jusqu'à 30'000 francs (art. 186 de la loi fédérale). La pression qui nous vient de l'étranger est due au fait que la Suisse ne s'en réfère au droit international qu'en cas de fraude fiscale, et non en cas de détournement d'impôts (principe de la double pénalité).

Position de l'UDF

L'UDF considère le secret bancaire comme un droit économique et comme un aspect de la liberté au sens de l'art. 13 de la Constitution fédérale. Mais en même temps, nous sommes conscients que la séparation artificielle entre le détournement et la fraude, de même que le problème du blanchiment d'argent sont, du point de vue de l'éthique biblique, à refuser. Le détournement d'impôts devrait être ancré dans le droit pénal au même titre que la fraude fiscale. Nous plaidons pour l'honnêteté dans les questions d'argent.

Solutions proposées

- Soutenir les efforts de l'Etat de droit à l'encontre des délits financiers. Appliquer la loi sur le blanchiment d'argent de manière cohérente.
- Le secret bancaire n'est pas un problème en soi; c'est le refus de la Suisse de s'en référer à l'entraide juridique internationale lors de détournements d'impôts. Abolir la différenciation entre le détournement et la fraude, et inscrire les deux délits dans le droit pénal.
- Façonner la surveillance des banques de telle façon qu'une autorégulation soit crédible et ne donne lieu à aucun soupçon sur une éventuelle morale à deux vitesses.